

**N° 2026 - 145**

Contrat avec Marina Cussigh  
Atelier  
Edgar Degas et l'opéra

**DECISION DU MAIRE**

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

**Vu** le contrat avec Marina Cussigh;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'un atelier, Edgar Degas et l'opéra à la bibliothèque municipale Jean Anouilh.

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER**

D'attribuer et de signer le contrat avec Marina Cussigh domiciliée au 1, chemin des Rozelands 78250 Mézy-sur-Seine

**ARTICLE 2**

Dit que le contrat stipule une participation financière d'un montant hors taxe de 240.00 €, prélevée sur le budget communal, BP 2026, chapitre 011.

**ARTICLE 3**

Dit que le contrat prendra effet à la date de sa notification au titulaire à compter du samedi 6 juin 2026 et s'achèvera à la date du samedi 6 juin 2026

**ARTICLE 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

**ARTICLE 5**

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

**ARTICLE 6**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville le 13 février 2026,

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité le :

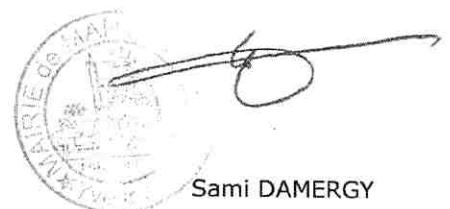
.....23/02/2026.....

Le Maire,



Sami DAMERGY

Le Maire,



Sami DAMERGY

